

## ARRETE DU MAIRE N°20220318

### TRAVAUX DE REPARATION DE CONDUITES TELEPHONIQUES CHEMIN DE PETABOURE\_VC n°12

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le code de la voirie routière

**VU** l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

**VU** l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

**VU** la demande en date du 17 octobre 2022 par laquelle la **société SCOPELEC AQUITAINE**, représenté par Monsieur Guillaume ETCHEPAR, domiciliée 5 Rue Louis Lumière ZI Montardon 64811 MONTARDON,

**DEMANDE** l'autorisation **pour la réalisation de travaux de réparation de conduites téléphoniques, Chemin de Pétaboure, Voie communale n°12 à BASSUSSARRY.**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY, **Chemin de Pétaboure, Voie communale n°12**, pendant la durée des travaux :

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

**Du mardi 25 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, Chemin de Pétaboure, Voie communale n°12 à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.**

### **ARTICLE 2ème :**

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Travaux de réparation de conduites téléphoniques**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de la **société SCOPELEC AQUITAINE** domiciliée à **MONTARDON** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- **Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier**
- **Empiètement sur demi-chaussée**
- **Circulation alternée par pose d'un alternat par feu de chantier si nécessaire**
- **Interdiction de dépassement pour tous véhicules**
- **Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules**

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise précitée, de jour comme de nuit.

La signalisation sera installée conformément aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Arrêté des 5 et 6 novembre 1992). Toutes mesures d'opportunité devront être prises en fonction des nécessités du chantier pour faciliter l'accès des propriétaires riverains.

**ARTICLE 3ème :**

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

**ARTICLE 4ème :**

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

**ARTICLE 5ème :**

L'ouverture du chantier est fixée au mardi 25 octobre 2022 comme précisée dans la demande.

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 6ème : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté.

**ARTICLE 7ème :**

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

**ARTICLE 8ème :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,  
le 21 octobre 2022

Le maire,  
**Michel LAHORGUE**



**DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION**Enregistrement :  
N°, date, tampon du gestionnaire

**Personne demandant l'arrêté** : ETCHECOPAR Guillaume  
 représentant légal de l'entreprise : **SCOPELEC AQUITAINE**  
 domiciliée à : **5 Rue Louis Lumière - ZI Montardon**  
**Lot n°7 - 64811 MONTARDON CEDEX**  
**Déclare vouloir engager les travaux suivants :**

nature des travaux : réparation de conduites téléphoniques

Cadre réservé au  
gestionnaire de la voirie

dont le maître d'ouvrage est : THD64

Les travaux sont autorisés (P.C, D.T., ART 49/50, Permission de voirie) : 2006/DAEE/220

**Les travaux sont localisés**

	Rue: 7041 chemin de Pétaboure
pr	pr
Sens de :	vers :
Lieu dit :	
Commune :	64200 Bassussarry

**Période de réalisation des travaux :** Durée 2 jours

DEBUT :25/10/2022	Fin : 04/11/2022
-------------------	------------------

**Horaire de travail**

Début : <b>08H00</b>	Fin : <b>17H30</b>
----------------------	--------------------

**Les restrictions de circulation souhaitées sont :**

(rayer les mentions inutiles)

Limitation de vitesse	90, 70, 50 et 30 km/h	
Interdiction de dépassement	OUI	
Circulation alternée sur ... mètres durant , jour(s).		NON
Neutralisation de voie(s)	OUI	
Rétrécissement de voies	OUI	
Interruption de la circulation		NON
Interdiction de stationner	OUI	
Basculement de circulation (attention, si OUI : Chantier NON courant)	OUI	
Déviation (attention, si OUI : Chantier NON courant)		NON
Chantiers mobiles		NON

(compléter) Autres mesures souhaitées: Pose d'un alternat par feu de chantier si nécessaire

- ❖ Je soussigné, m'engage à établir et maintenir en état la signalisation temporaire en conformité avec les dispositions réglementaires (huitième partie du livre 1 sur la signalisation routière).
- ❖ Je déclare maintenir le chantier dans son type "chantier courant" dont je connais la définition.
- ❖ Je déclare avoir pris connaissance de l'arrêté permanent relatif aux chantiers courants(1) et du cahier de recommandations dont je détiens un exemplaire.

Fait à MONTARDON

17/10/2022

Le représentant de mon entreprise qui peut être appelé de jour comme de nuit pour ce chantier est :

NOM Prénom - qualité : ETCHECOPAR GUILLAUME	
Téléphone fixe : 05 59 33 57 11	Télécopie : 05 59 33 11 27
Téléphone mobil : 06 89 78 18 55	Mél : getchecopar@groupe-scopelec.fr



(1) dont une copie sera disponible sur le chantier

🍴 Restaurants

🏨 Hôtels

📷 Activités à découvrir

🚗 Transports en commun

🅑 Pa



**Zone des travaux**

Calques

Google